



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 26.107

Wimereux, le 19 juin 2026

- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE -

(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉLIBÉRATION N° 20260625_1 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET DE LA VILLE DE WIMEREUX DE L'EXERCICE 2026.

La décision modificative n° 1 du budget de la ville de Wimereux de l'exercice 2026 est jointe au dossier dématérialisé.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2026.

La décision modificative n° 1 du budget Camping Municipal de l'exercice 2026 est jointe au dossier dématérialisé.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - MODIFICATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville de Wimereux octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. Ainsi, une association est concernée. Une subvention exceptionnelle sera versée à un club pour le déplacement à l'étranger d'une de ses membres wimereusienne.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_4 : BUDGET VILLE -MANDAT SPÉCIAL JUMELAGE.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour ses déplacements à SCHMALLEMBERG dans le cadre du jumelage. La délibération précisera les conditions dans lesquelles le remboursement des frais occasionnés par ces déplacements interviendra.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - AJOUT DE POSTES.

Dans un souci de bonne marche de l'activité communale, il convient de réorganiser le service du Centre Technique Municipal et le service Ressources Humaines. Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir deux postes et d'actualiser le tableau des effectifs.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260625_6 : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE WIMEREUX ET DU C.C.A.S.

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative. Il est composé à nombre égal de représentants du personnel et de l'employeur. Il est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la Collectivité. Le CST permet également la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité titulaires au sein du CST est fixé pour la durée du mandat et actualisé avant chaque élection. En vue des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026 et puisque la collectivité de Wimereux compte un effectif d'au moins 50 agents, il revient au Conseil Municipal de fixer la composition de cette instance locale de la Ville et du C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_7 : MISE EN PLACE D'UN COFFRE-FORT NUMÉRIQUE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU C.C.A.S. - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS - AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER.

Dans le cadre de son accompagnement aux usages numériques, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose aux collectivités la mise à disposition d'un coffre-fort numérique pour les agents municipaux et les élus de la Commune. Cette prestation permet une distribution dématérialisée et un archivage sécurisé des bulletins de paie. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du coffre-fort numérique au sein de la Collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_8 : FLANDRE OPALE HABITAT - DÉMOLITION D'UN LOGEMENT SOCIAL SIS 26 RUE JEAN MERMOZ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Flandre Opale Habitat (FOH) est propriétaire d'un logement individuel à vocation sociale, situé au 26 rue Jean Mermoz à Wimereux.

Cet immeuble présente des désordres structurels importants et menace la sécurité des occupants. Le coût de la remise en état de l'immeuble est très élevé. Ce faisant, Flandre Opale Habitat souhaite procéder à la démolition dudit l'immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. L'avis du Conseil Municipal est requis pour la démolition dudit immeuble.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260625_9 : LOTISSEMENTS COTE D'OPALE ET LA MÉNANDELLE - CESSION DES ESPACES VERTS ARRIÈRES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 8 DU 13 AVRIL 1992.

Par délibération n° 8 du 13 avril 1992, le Conseil Municipal a décidé de céder, au franc symbolique, aux copropriétaires intéressés les bandes de terrain situées en arrière des maisons qui sont actuellement à usage d'espaces verts.

Depuis 1992, la jurisprudence a remis en cause le principe d'aliénation des biens communaux à l'euro symbolique.

Les critères fixés par le Conseil d'Etat permettant la cession d'un bien communal à un prix inférieur voire symbolique n'étant pas remplis, il y a lieu d'abroger la délibération n° 8 du 13 avril 1992.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_10 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Maire (ou de son représentant) et de 5 membres du Conseil Municipal (art. L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après avoir fixé les conditions de dépôts des listes pour la Commission d'appel d'offres par délibération n° 20260429_15 du Conseil Municipal du 29 avril 2026 (dépôt pour le mardi 23 juin 2026 avant midi), il convient d'en élire les membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_11 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CENTRE SOCIOCULTUREL « AUDREY BARTIER » - MODIFICATION.

Par délibération n° 20260408_4 du 08 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné huit conseillers municipaux titulaires afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel « Audrey Bartier ».

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2026, les statuts du Centre Socioculturel ont été modifiés et portent le nombre des représentants de la Commune au sein de son Conseil d'Administration à 9 membres de droit désignés par le Conseil Municipal. Par conséquent, il convient de désigner un neuvième membre pour représenter la commune de Wimereux au sein de l'instance du CSC.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260625_12 : TRAVAUX SUR LES BATIMENTS DU TENNIS CLUB DE WIMEREUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

La Ville va engager des travaux sur les bâtiments communaux mis à disposition du Tennis Club de Wimereux. Ce club sportif joue un rôle essentiel dans l'accueil, la formation et l'accompagnement des jeunes sportifs du territoire, notamment auprès des élèves inscrits dans la section sportive tennis du collège Pilâtre de Rozier de Wimille. C'est à ce titre que le Département du Pas-de-Calais est susceptible d'accompagner la Ville. Aussi, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Département du Pas-de-Calais sa participation la plus élevée.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_13 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 20260322_5 DU 22 MARS 2026.

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vu, le D.G.S.




Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.